INDEMNITÉ SPÉCIALE DE PRÉPARATION DE LA RECONVERSION

Date d'entrée en vigueur de la version : 19 janvier 2010.

Date de fin de vigueur de la version :

1.	RÉFÉRENCES (textes communs)	Code de la défense articles L. 4123-1., L. 4139-5. Décret n° 2008-1526 du 30 décembre 2008 (JO du 31).
2.	TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant
3.	POSITIONS STATUTAIRES	Activité de service.
4.	RÉGIMES DE SOLDE	SM, SOLDVOL
5.	AYANTS DROIT	L'indemnité spéciale de préparation de la reconversion (PREPRECONV) est allouée aux officiers, sous-officiers mariniers et gendarmes adjoints volontaires : - placés sur demande agréée en congé de reconversion de la position d'activité (CONGREC) entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 ; - et remplissant les conditions énoncées par l'article L 4139-5 du code de la défense, visé en références communes.
6.	TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA, étranger (sauf SOLDOPEX).
	CONDITIONS D'OUVERTURE Note n°230648 DEF/SGA/DRH- D/SPGRH/FM.2 du 30 juillet 2009	Bénéficiaire d'un congé de reconversion de la position d'activité (voir fiche CONGREC). Nota : tout militaire dont le congé de reconversion est ouvert entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 (ces dates incluses) bénéficie du droit à PREPRECONV. Un congé de reconversion débutant le 1 ^{er} janvier 2009 mais ayant fait l'objet d'une décision à une date antérieure ne fait pas obstacle au versement de PREPRECONV.
8.	CONDITIONS DE CESSATION	L'interruption du congé de reconversion de la position d'activité (CONGREC) entraîne le remboursement de PREPRECONV au prorata des jours de congé non effectués. L'organisme payeur procède à la mise en œuvre de l'une des procédures de recouvrement d'un trop-perçu énoncées dans la fiche REGUL, rubrique 9.
9.	PAIEMENT	Le versement de PREPRECONV est réalisé en une fois avec la dernière solde entière perçue avant le placement en congé de reconversion de la position d'activité, soit au plus tôt avec la solde de janvier 2009, au plus tard avec la solde de décembre 2014.

10. FORMULE DE CALCUL	Le montant de PREPRECONV varie en fonction: - de la durée appréciée de date à date, inférieure ou égale à six mois, du congé de reconversion de la position d'activité (CONGREC), - et du type de prime de qualification et/ou de service ouvrant droit détenue par le militaire. SAB: solde annuelle brute (voir fiche SOLDBASE) SBBM: solde de base brute mensuelle (voir fiche SOLDBASE) ABSO: montant mensuel de la solde fixé en valeur absolue (voir fiches SOLDBASE et SOLDVOL) Pour un mois calendaire de congé de reconversion, T1 ou T2 ou T3 = nombre de jours SAB ou SBBM ou ABSO (voir mémento des taux). Décompte mensuel (tout mois entier étant décompté à 30 jours) 1 - titulaire QAL64 (T1 voir mémento des taux) PREPRECONV = SBBM/30 ou SAB/12/30 x T1 2 - titulaire QAL54, QAL68, QAL76, SERV (T2 voir mémento des taux) PREPRECONV = SBBM/30 x T2 3 - titulaire GENDVOL (T3 voir mémento des taux) PREPRECONV = ABSO/30 x T3 Décompte à la journée N = Nombre de jours (fraction de mois ouvrant droit). 1 - titulaire QAL64 (T1 voir mémento des taux) PREPRECONV = (SBBM/30 ou SAB/12/30) x [(N x T1)/30] 2 - titulaire QAL54, QAL68, QAL76, SERV (T2 voir mémento des taux) PREPRECONV = (SBBM/30) x [(N x T2)/30] 3 - titulaire GENDVOL (T3 voir mémento des taux)
	$PREPRECONV = (ABSO/30) \times [(N \times T3)/30]$
Indexation	Non
11. DONNEES SERVANT AU CALCUL	 type de prime de qualification et/ou de service ouvrant droit détenue par le militaire; durée du congé de reconversion de la position d'activité, de date à date, inférieure ou égale à six mois.
12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES	Décisions : - de placement en congé de reconversion ; - d'interruption du congé de reconversion ; - de radiation des cadres ou des contrôles.
13. ORGANISME PAYEUR	

PREPRECONV V2.

14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion		
15. RÈGLES DE NON- CUMUL	Excl	lusive de l'indemnité d'accompagnement de la reconversion (RECONV).
16. SOUMISSION	X	IMP
	X	CSG
	X	CRDS
	X	SOLID (éventuellement)
	X	CST (éventuellement)
		PENS
	X	RETRADDI
	X	SECU (éventuellement)
		FP
		Plafond des ressources
	X	Cessible
	×	Saisissable